

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11

SEANCE DU MARDI 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

Présents : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Didier MAHOUX, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL, Sabine GORSSE, Pierre MONTENEGRO.

Excusé ayant donné pouvoir : Mathieu LAFON à Christophe MAURIES.

Absents et excusés : Julien AMAILRIC, Hélène VA, Thierry ZANARDO.

Date de la convocation : 27/06/2023

Date d'affichage : 27/06/2023

Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement de deux emplois permanents de catégorie C en application de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler deux emplois permanents de catégorie C en vue du remplacement des deux agents de la collectivité qui ont demandé leur mise en disponibilité, l'un à compter du 19 juillet 2021 et l'autre à compter du 15 août 2021.

Le Conseil municipal de Fréjeville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

1°) La création à compter du 01 Septembre 2023, d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie.

2°) La création à compter du 31 Août 2023, d'un emploi d'agent d'entretien affecté à l'école dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour 22 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes : surveillance de la garderie, service des repas à la cantine, accompagnatrice dans les transports scolaires et entretien des locaux.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2°.

En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu du fait qu'ils remplacent un agent en disponibilité.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront donc justifier d'une expérience professionnelle dans leur domaine. Leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
José NUNES

